

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du vendredi 13 mars 2026 à 11h00

Le treize mars deux mille vingt-six à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 09 mars 2026, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice : 10	Présent(e)s (8) : William CAYROL, Denise WUILQUE, Jean-Michel ASTOUL, Patrick MAISONNEUVE, Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 09/03/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Françoise DESSAINT, Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance;
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Présentation et vote du CFU 2025;
- Affectation du résultat de l'exercice 2025;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2026 005 Nomination d'un secrétaire de séance :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame Denise WUILQUE secrétaire de séance.

DEL 2026 006 Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Considérant que le projet du procès-verbal de la séance du **03/03/2026** a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver, avec observations éventuelles, le procès-verbal de la précédente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE sans observation le procès-verbal de la séance du **03/03/2026**.

DEL 2026 007 Délibération sur le compte unique financier - Cassagnes 2025 :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investisse ment	Recettes Investisse ment	Total Dépens es	Total Recette s
Résultat s reportés	0,00	289 879,64	0,00	7 856,38	0,00	297 736,0 2
Opérati ons exercice	170 647,60	201 268,09	87 472,02	8 113,00	258 119,6 2	209 381,0 9
Total	170 647,60	491 147,73	87 472,02	15 969,38	258 119,6 2	507 117,1 1
Résultat de clôture		320 500,13	71 502,64			248 997,4 9
Restes à réaliser	0,00	0,00	16 135,08	9 083,00	16 135,08	9 083,00
Total cumulé	0,00	320 500,13	87 637,72	9 083,00	16 135,08	258 080,4 9
Résultat définitif		320 500,13	78 554,72			241 945,4 1

Monsieur Bernard LANDIECH, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Richard DELORME, le 1er Adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au 1er Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026 008 Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Cassagnes 2025

∴

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par le Maire, M. Bernard LANDIECH,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 320 500,13 €**;

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	289 879,64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	273 212,89
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	30 620,49
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	320 500,13
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	320 500,13
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à	0,00

nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	78 554,72
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	241 945,41
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

QUESTIONS DIVERSES :

-néant.

La séance est levée à 12h00.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Denise WUILQUE